

Dotation de Soutien à l'investissement public local (DSIL) Exercice 2026
Réhabilitation, mise aux normes et aménagement d'un établissement recevant du public communal en bureaux dédiés aux services municipaux

Nous, André MOLINO

Maire de Septèmes-les-Vallons,

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10, L 3122-2 et L 4221-5 du code général des collectivités locales,

VU la délibération N° 01.06.2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre, pour la durée de son mandat, les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

VU le renouvellement du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2026

DECIDONS

ARTICLE PREMIER.- De solliciter de l'Etat une subvention pour l'opération « Réhabilitation, mise aux normes et aménagement d'un établissement recevant du public communal en bureaux dédiés aux services municipaux », éligible au titre du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 selon les critères d'éligibilité 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables et 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

L'ensemble des travaux et de la maîtrise d'œuvre a été estimé à 340 409 € H.T. pour lesquels la commune sollicite une aide à hauteur de 20 %, soit 68 082 € au titre de la D.S.I.L. 2026. Une subvention a été accordée par le Département dans le cadre du FDADL 2025 d'un montant de 87 000€ H.T.

Le plan de financement s'établit ainsi qu'il suit :

Etat – DSIL 20 %	68 082 €
Département – FDADL 50 % (plafond subventionnable 600 000€)	87 000 €
Autofinancement	185 327 €

Montant total opération	340 409 €

ARTICLE 2.- Les recettes seraient portées sur le budget communal au chapitre 13.

ARTICLE 3.- La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée en Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le 16 février 2026

Le Maire,

André MOLINO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20260216-03-2026-PC-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2026

Publication : 20/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

